

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : N. MOLLARD, J. FENESTRAZ, F. VINIT, S. DOS SANTOS, I. LAPORTE, D. MORAIN, T. MEROT, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, C. LONGO, E. PARENT, M. SOUBEYRAND

ABSENTS : A. VINCENT ayant donné procuration à E. PARENT, JL. THERME ayant donné procuration à S. GEOFFROY, N. FAVRE ayant donné procuration I. LAPORTE. L.DECROIX.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer Monsieur Thierry MEROT ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-34

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- **CHARGE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

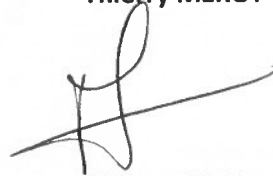
Berger
Levrault

ID : 073-217302439-20260615-2026_34A-DE

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.